

Historique

L'origine des séries est décrite, incluant, lorsqu'ils sont disponibles, la date de première compilation et les objectifs originaux de la compilation des données. Sont également fournis des détails sur la date et la nature de tout changement important intervenu (exemple: dans la portée des statistiques, les classifications ou les concepts utilisés).

Documentation

Séries disponibles: liste des séries importantes apparaissant dans les publications nationales.

Références bibliographiques: noms des publications nationales dans lesquelles paraissent les statistiques et noms des publications fournissant des informations méthodologiques. De plus, il est précisé si toutes les données compilées sont publiées et si des extraits sont disponibles sous forme imprimée ou sur disquette, etc.

Données publiées par le BIT: types de données communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*.

Critères de protection: toute restriction quant à la publication ou à la divulgation des données, généralement sous la forme de réglementations sur la confidentialité.

Normes internationales

Normes ou directives statistiques internationales prises en compte, si tel est le cas, lors de l'élaboration ou de la révision du système de collecte et de compilation des statistiques et organisations d'employeurs et de travailleurs consultées à cet effet.

Méthode de collecte des données

Procédures utilisées pour la collecte et la compilation des données. Les informations suivantes sont fournies si la source est un système de déclaration ou un régime d'indemnisation:

Législation: législation régissant le système ou le régime; types de lésions professionnelles qui doivent être déclarées; et période limite de déclaration.

Notification: personne habilitée à faire la déclaration; organisation ou agence auprès de laquelle la déclaration est effectuée; utilisation d'un formulaire standard et instructions utiles à l'établissement du rapport.

Données notifiées: types de données déclarées concernant la personne blessée, l'employeur ou le lieu de travail, l'accident et la lésion.

Changements prévus: tout changement susceptible d'intervenir au niveau des systèmes de déclaration ou des régimes d'indemnisation dans les années à venir.

Si la source des données est une enquête, les renseignements suivants sont fournis:

Type d'enquête: enquête auprès des établissements ou enquête auprès des ménages.

Données collectées: types de données collectées par l'enquête.

Univers de l'enquête: univers ou base de sondage de l'enquête (registre du commerce, fichiers de sécurité sociale, etc.), sa taille et sa portée.

Echantillonnage: si l'enquête est un dénombrement complet de toutes les unités entrant dans le cadre de l'enquête ou s'il s'agit d'un échantillonnage; dans ce dernier cas, des informations sont fournies sur la méthode d'échantillonnage, la stratification et les variables significatives, la taille de l'échantillon ou la fraction de sondage.

Opérations sur le terrain: période durant laquelle les données sont collectées, méthodes de collecte de données et organisation sur le terrain.

Traitement des données: traitement des données (manuel, électronique, etc.), codage des réponses à l'enquête, procédures de dépouillement, types de suivi dans le cas de non réponses ou de données manquantes ou contradictoires, etc.

Estimations: types d'estimations effectuées et méthodes de calcul, ajustements des données de base et utilisation de données de calage.

Fiabilité des estimations: proportion de la population cible couverte par la base de sondage ou l'univers de l'enquête, erreur-type et variance d'échantillonnage, taux de non réponse et erreurs autres que celles d'échantillonnage.

Changements prévus: tout changement prévu dans la méthodologie d'enquête au cours des années à venir.

Informations supplémentaires

Informations sur les autres sources nationales de données sur les lésions professionnelles pouvant compléter la source décrite dans ce volume.

ALLEMAGNE**Organisme responsable des statistiques**

Collecte: Hauptverband der Gewerbliche Berufsgenossenschaften (Fédération nationale des caisses d'assurance contre les accidents du travail).

Compilation et publication: Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung (Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports sur les lésions professionnelles conservés par les institutions d'assurance contre les accidents.

Objectifs et utilisateurs

- dans un but de prévention, réintégration, éducation et conseil.
- recherche épidémiologique et sociale.

Principaux utilisateurs: personnes impliquées dans les domaines de l'éducation et du conseil, caisses d'assurance contre les accidents.

Portée

Individus: Salariés et travailleurs indépendants exerçant une activité professionnelle couverte, conformément à la décision de l'association professionnelle, par le régime d'assurance accident, ou ayant choisi d'adhérer à ce régime; tous les travailleurs indépendants de l'agriculture sont couverts ainsi que les membres de leur famille qui travaillent.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

Accident du travail: accident dans lequel une personne assurée est blessée dans l'exercice de son activité professionnelle sur ou à l'extérieur de son lieu de travail; les accidents de la circulation se produisant sur le lieu de travail ou au sein de l'entreprise sont inclus.

Accident de trajet: accident se produisant sur le trajet emprunté par une personne pour se rendre au travail ou en revenir et dans lequel elle est blessée et dans l'incapacité de travailler pendant plus de trois jours.

Période d'absence du travail minimum: trois jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge, nationalité, profession, ancienneté dans la profession, lieu de travail habituel, régime d'assurance, horaire de travail;

b) **temps de travail perdu:** ne s'applique pas;

c) **caractéristiques des accidents:** accident de trajet ou accident du travail, date et heure de l'accident, implication éventuelle d'une machine, machine à l'arrêt ou en marche, partie de machine responsable de l'accident, agent responsable de la lésion, type de mouvement effectué par l'agent, activité de la victime, effet sur la victime, interruption éventuelle du travail, mesures de protection prises par l'employeur, mesures de protection prises par le salarié;

d) **caractéristiques des lésions:** siège, nature;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils à l'exclusion du jour de l'accident et de celui de la reprise du travail.

Classifications

- a) accidents mortels ou non mortels;
- b) degré d'invalidité: non disponible;
- c) activité économique;
- d) profession;
- e) type de lésion: nature de la lésion; siège de la lésion;
- f) cause de l'accident;
- g) durée d'absence du travail: ne s'applique pas;
- h) caractéristiques des travailleurs;
- i) caractéristiques des accidents;
- j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: ne s'applique pas.

Période de référence

Six mois et une année.

Estimations

Les statistiques publiées sur les accidents du travail sont basées sur un échantillon représentant 10 pour cent des données, à l'exception de l'agriculture où l'échantillon est de 2 pour cent.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung: *Bundesarbeitsblatt*.

Idem: *Arbeits- und Sozialstatistik: Haptergebnisse*.

Idem: *Die gestezliche Unfallversicherung in Deutschland: Statistischer und finanzieller Bericht* (publication annuelle).

De brèves informations méthodologiques sont incluses dans ces publications.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les accidents de trajet), classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Non disponible.

Normes internationales

Non disponible.

Méthode de collecte des données

Législation: Quatrième livre du Code social, article 79.

Notification: Tous les accidents débouchant sur des lésions entraînant une absence de travail supérieure à trois jours civils doivent être déclarés auprès de l'association professionnelle compétente (Berufsgenossenschaft) ainsi qu'à l'inspection du Travail. Des recoupements sont effectués pour s'assurer que les deux organisations ont reçu les rapports. Les données collectées par les régimes individuels d'assurance accident sont compilées puis transmises aux associations centrales compétentes. Les statistiques fédérales sont compilées par le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales sur la base des données transmises par les associations centrales.

Données notifiées: Le formulaire standard sur les statistiques d'accidents du travail contient les données suivantes:

- a) informations sur l'employeur: nom, activité économique;
- b) informations sur l'employé: date de naissance, sexe, nationalité, profession, ancienneté dans l'emploi, lieu de travail habituel, lien de parenté avec l'employeur, régime d'assurance, horaire de travail;
- c) date et heure de l'accident, implication éventuelle d'une machine, machine à l'arrêt ou en marche, partie de machine ayant causé l'accident, description de l'accident, lieu de l'accident, agent matériel responsable de la lésion, type de mouvement effectué par l'agent, activité de la victime, effet sur la victime, mesures de protection prises par l'employeur, mesures de protection prises par le salarié, interruption éventuelle du travail, action préventive future;
- d) informations sur la lésion: nature, siège.

Changements prévus: Non disponible.

AUSTRALIE

Organisme responsable des statistiques

Collecte et compilation: Ministères responsables de la main-d'oeuvre et bureaux responsables de traiter les demandes d'indemnisation des travailleurs.

Publication: Ministères responsables de la main-d'oeuvre et bureaux responsables de traiter les demandes d'indemnisation des travailleurs et la Commission nationale sur la santé et la sécurité au travail (*National Occupational Health and Safety Commission - Worksafe Australia*) (NOHSC).

Périodicité

A la NOHSC, une base de données consolidée est mise à jour une fois par an ou lorsque nécessaire pour répondre aux besoins d'analyses ad hoc.

La NOHSC publie les statistiques annuelles. D'autres publications qui traitent de sujets spécifiques concernant la sécurité et l'hygiène du travail sont publiées à intervalles irréguliers.

Source

Les demandes d'indemnisation reçues des compagnies d'assurance, des auto-assureurs et de certains départements gouvernementaux et traitées par les autorités chargées de l'indemnisation des travailleurs du Commonwealth, de chaque Etat et Territoire qui transmettent les données à la NOHSC conformément aux normes établies par la Base de données nationale relative aux statistiques d'indemnisation (*National Data Set for Compensation-based Statistics*) (NDS).

Objectifs et utilisateurs

Les statistiques nationales fournissent des informations sur l'étendue des problèmes de sécurité et d'hygiène du travail auxquels sont confrontées l'industrie et les entreprises australiennes. Les données permettent aux juridictions et aux groupes d'activités économiques de comparer leur expérience en matière de sécurité et d'hygiène du travail et d'identifier les tendances significatives et les problèmes nouveaux et elles fournissent pour chaque lieu de travail une donnée de calage lui servant à évaluer sa performance. L'objectif est de faciliter le développement de mesures préventives appropriées et de sensibiliser la communauté aux problèmes de sécurité et d'hygiène du travail.

Principaux utilisateurs: départements du Commonwealth, de chaque Etat et Territoire, responsables de la sécurité et de l'hygiène du travail, groupes des employeurs dans différentes activités économiques, syndicats, spécialistes en matière de santé et d'hygiène du travail, médias, particuliers et étudiants.

Portée

Individus: Ensemble des salariés (ouvriers et employés) couverts par les régimes d'indemnisation des travailleurs; les travailleurs indépendants ne sont pas tous inclus car leur couverture est soumise à certains accords de sous-traitance.

Dans l'année budgétaire 1994-1995, le nombre de salariés atteignait 6 704 126 selon les estimations effectuées par le Bureau australien des statistiques (*Australian Bureau of Statistics*) (ABS) sur la base de données fournies par son enquête sur la main-d'oeuvre.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs, à l'exception des forces armées et d'autres groupes qui ne sont pas couverts par la législation générale sur l'indemnisation des travailleurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays, à l'exception du Territoire de la capitale australienne qui, jusqu'à présent, n'a pas été en mesure de fournir des données. Les personnes travaillant à l'extérieur du pays ne sont pas couvertes par les statistiques.

Les personnes résidant normalement à l'étranger et impliquées dans des accidents du travail à l'intérieur du pays sont incluses.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Autres: La portée des données se compose des demandes d'indemnisation concernant les décès, l'invalidité permanente ou l'invalidité temporaire ayant entraîné un minimum de cinq jours d'absence du travail.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées résultant de tous les types d'accidents du travail.